



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Paris le, 28 avril 2015

à

Messieurs les préfets de région préfigurateurs

**Objet :** Modalités d'organisation du dialogue social informel interministériel local

**P.J. :** une fiche technique et un projet de courrier type à l'intention des organisations syndicales

Le Gouvernement engage une réforme de l'administration régionale de l'Etat, dans le nouveau cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Cette réforme vise à renforcer les capacités de pilotage stratégique au niveau des grandes régions. Sa mise en œuvre doit s'accompagner d'un dialogue social approfondi, au niveau interministériel, qu'il vous revient de conduire.

Dans ce but vous réunirez dans les meilleurs délais une instance interministérielle de dialogue afin d'associer étroitement les représentants des personnels aux réflexions relatives à la mise en place de la nouvelle organisation des services régionaux. Cette instance informelle a vocation à être réunie régulièrement dans toute la phase de préfiguration et a vocation à traiter des questions de nature interministérielle intéressant les administrations membres du CAR (préfecture de région, DIRECCTE, DREAL, DRAC, DRAAF, DRJSCS, DRFIP, Rectorat et ARS).

Sa composition doit répondre à une exigence de représentativité. Elle devra par conséquent réunir les organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat (FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, Solidaires et CGC) à la condition qu'elles détiennent au moins un siège dans l'un des comités techniques de proximité des administrations régionales de l'Etat situées dans le ressort de la région fusionnée.

Il vous appartient de fixer le nombre des représentants siégeant dans cette instance, celui-ci pouvant varier en fonction du nombre de régions appelées à fusionner. Chaque organisation syndicale représentative devra néanmoins détenir au moins un siège par région.

La désignation des membres de cette instance relèvera du choix de chacune des organisations syndicales y étant représentée. Celles-ci pourront, notamment, désigner des représentants ne disposant pas d'un mandat dans l'un des comités techniques de proximité des administrations de l'Etat concernées.

Compte tenu de la nature interministérielle de cette instance, je vous invite à y associer largement les chefs de services régionaux.

Les services de la direction générale de l'administration et de la fonction publique sont bien entendu à votre disposition pour vous apporter tout appui que vous jugeriez nécessaire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marylise Lebranchu', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marylise LEBRANCHU

## **Modalités d'organisation du dialogue social informel interministériel local par les préfets de région préfigureurs**

---

L'instance réunie par les préfets préfigureurs est une instance informelle de dialogue sur la réforme territoriale de l'Etat.

Ceux-ci sont invités à convier les organisations syndicales siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat<sup>[1]</sup>, et (c'est une condition cumulative) détenant au moins un siège dans l'un des comités techniques de proximité des administrations régionales de l'Etat concernées, à désigner un ou des représentants dont le nombre est calibré en fonction du nombre de régions concernées (deux ou trois).

Les administrations concernées sont les membres du CAR (préfecture de région, DIRECCTE, DREAL, DRAC, DRAAF, DRJSCS, DRFIP, rectorat et ARS). Les directions régionales de l'INSEE, bien que régulièrement conviées au CAR, ne sont pas membres à proprement parler du CAR.

Il appartient aux organisations syndicales de désigner elles-mêmes leurs représentants à cette instance, représentants qui peuvent être ou non affectés dans la même région et appartenir ou non au même ministère. Elles peuvent également désigner des représentants ne disposant pas d'un mandat dans l'un des comités techniques de proximité des administrations de l'Etat concernées.

La condition de détention d'un siège dans l'un des comités techniques de proximité doit être appréciée de la façon suivante :

Dans l'hypothèse d'une fusion de deux régions A et B, si une OS siégeant au CSFPE n'a qu'un siège dans un CT d'une DR de la région A et ne dispose d'aucun siège dans aucun CT d'une administration concernée de la région B, elle peut néanmoins disposer de deux représentants à l'instance informelle de dialogue de la région A-B.

Dans l'hypothèse d'une fusion de deux régions C et D, si une OS siégeant au CSFPE ne dispose d'aucun siège dans un CT d'administration concernée de la région C et d'aucun siège dans un CT d'administration concernée de la région D, elle ne disposera alors d'aucun représentant à l'instance informelle de dialogue mise en place par le préfet préfigureur de la région C-D.

Il est recommandé de réunir cette instance dans des villes différentes, afin de maintenir un équilibre entre les régions fusionnées.

Le préfet préfigureur est invité à veiller à une représentation la plus large possible des directeurs régionaux au sein de cette instance informelle de dialogue.

---

<sup>[1]</sup> Fédération de fonctionnaires siégeant au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat : FO, FSU, UNSA, CFDT, CGT, Solidaires et CGC.